



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

# AVIS

AT.26.30.AV

---

Parc de quatre éoliennes à BRAIVES et VILLERS-LE-BOUILLET- Recours

Avis adopté le 13/02/2026

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 33  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Luminus
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils s.a.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 19/01/2026
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1<sup>er</sup> § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* /

### Projet :

- *Localisation :* Au nord de l'autoroute E42 au niveau de l'échangeur n° 7
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes sur les territoires communaux de Braives et Villers-le-Bouillet, plus précisément au nord de l'autoroute E42 au niveau de l'échangeur n° 7, selon une structure rectiligne parallèle à cette dernière. Les éoliennes présentent une hauteur totale de 250 m et une puissance électrique unitaire comprise entre 6 et 7,2 MW. La production nette du projet de 4 éoliennes est estimée entre 71.075 MWh/an et 82.914 MWh/an, selon les modèles envisagés. Le raccordement électrique externe de la cabine se fera au poste de raccordement de Croix-Chabot. Un merlon anti-bruit de 120 m de long, 13 m de large à la base et 3 m de hauteur est prévu le long de la route N64.

Suite à la décision de refus des fonctionnaires délégué et technique, un recours a été introduit par le demandeur.

## AVIS

### Préambule

Le Pôle a émis un avis défavorable sur le projet le 16/05/2025 (Réf. : AT.25.64.AV).

Selon le Pôle, les arguments du recours ne permettent pas de modifier son précédent avis. Il décide de le réitérer (voir ci-dessous).

### Avis sur les objectifs du projet

**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis défavorable sur le projet de quatre éoliennes tel que présenté.**

Tout en reconnaissant le bon potentiel venteux du site et l'intérêt de regrouper les éoliennes le long des grandes infrastructures, le Pôle estime que l'implantation de ce projet le long de l'E42 n'est pas opportune pour les raisons suivantes :

- Bien que situées à proximité du groupement d'éoliennes existantes de Villers-le-Bouillet/Wanze/Verlaine, il est difficile de considérer que les quatre éoliennes en projet constituent un simple prolongement de celui-ci. Leur position franchirait des limites visuelles significatives en s'établissant au nord de l'E42, et pour les éoliennes 1 à 3, à l'ouest de la route RN64. Cette dernière constitue la limite est du Parc naturel Burdinale-Mehaigne ;
- Le projet va avoir pour effet de poursuivre l'alignement quasi continu d'éoliennes le long de l'autoroute E42 en participant au remplissage d'un espace encore vide, alors qu'il peut être jugé souhaitable de laisser des moments de respiration dans ce linéaire – a fortiori à hauteur d'un parc naturel (de part et d'autre du viaduc de Huccorgne) - pour éviter un continuum éolien entre Liège et Mons ;
- Le groupe d'éoliennes existantes est implanté sur un site de plateau, tandis que les éoliennes 1 à 3 sont proches des hauts de versants de la Mehaigne. Elles auront un impact visuel important sur une zone paysagère et patrimoniale sensible, remarquable et particulière. Le Pôle constate en effet que l'aire paysagère de la vallée de la Mehaigne présente à cet endroit (Fumal, Huccorgne...) de nombreux paysages et éléments patrimoniaux de très grande qualité, parmi les plus caractéristiques du Parc naturel Burdinale-Mehaigne.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

  
Yves HANIN  
Président